

**Mairie de Mensignac**  
Place du Général de Gaulle - 24350 MENSIGNAC  
Tél. 05.53.05.17.16 - Fax 05.53.05.17.19  
e-mail : [comptamensignac@orange.fr](mailto:comptamensignac@orange.fr)

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance 18 juin 2019**  
**(Convocation du 13/06/2019)**

SG/VCH

**Présents** : CHABREYROU Véronique, HOSPITAL Claude, BARBUT Martine, Régis MARCHER, DESCAT Sylvain, BRUNE Gisèle, THORAVAL Alain, Jean-Claude PAILLARD, KOWALSKI Albert, PACK Gérard.

**Absents excusés** : LAVAUD Sylvie (procuration BRUNE), LE PEMP Fabienne, (procuration PACK), FEDOU Maëlle, RINALDI Lyonel, PARINET Françoise.

**Secrétaire de séance** : Claude HOSPITAL.

**ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

L'assemblée approuve le Compte rendu de la séance du 08/04/2019

**2019-30 – Plan Local d'Urbanisme du Grand Périgueux – Avis sur le projet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, L.103-6 et L.104-2 ;

Vu l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1214-1 et suivants, et L.1231-1 ;

Vu la délibération n°DD077-2015 du 25/06/2015 transférant au Grand Périgueux la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°DD172-2015 du conseil communautaire en date du 26 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand Périgueux valant programme local de l'habitat (PLH) et plan de déplacement urbain (PDU).

Vu la délibération complémentaire n°DD080-2017 prise lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2017 afin de préciser les différents objectifs opérationnels découlant des quatre objectifs transversaux et généraux du PLUi ci-après exposés :

- Améliorer la mobilité et équilibrer le développement,
- Promouvoir les talents, renforcer la dynamique économique et valoriser les patrimoines,
- Conforter la qualité de vie, développer les solidarités et être au service de l'humain,
- Gouverner ensemble et adapter l'organisation.

Vu la délibération en date du 18/09/2018 de la commune de MENSIGNAC concernant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable P.A.D.D.

Vu la délibération du grand Périgueux en date du 24/01/2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacement urbain.

Madame le Maire donne la parole à l' élu en charge du dossier afin qu'il présente le projet du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

➤ Emet un **AVIS FAVORABLE** au projet tel qu'exposé par le Grand Périgueux

➤ Emet les observations suivantes :

Souhaite que les parcelles classées NH dans le PLU actuel restent en zone NH

**Zones et parcelles NH (PLU actuel) passées en zone  
A et N (PLUi projet)**

<b>Lieux-dits</b>	<b>Parcelles Concernées</b>	<b>En totalité</b>
Les Brandes	AE 489	
Le Bourg	AN 142	
Granges de Brandes Bas	AM 259	
Grand Pey	AM 289, 290, 553	
Pavillon Nord	AD 4, 5, 6	
Les Conchoux	AM 212/202	
Les Bois de MENSIGNAC	AP 266 239 / 270 271	
La Laurie		X
les Vignes des Gounies		X
Les Gounies		X
Les Grelets		X
Pompignac Les Fours à Chaux		X
les Combareaux		X
Les Blanchardies		X
Cadillac		X
Les Cheyrons		X
Chantepoule		X
Le Verrier		X
La Croze		X
La Jaunie		X
Le Trimoulet		X
Pierrefiche		X
Les Boureilles		X
La Lembertie		X
La Gare		X
La Basse Vaure		X
Les Chalards		X
Les Marrots		X
Les Chabannes		X
La Font de l'Auche		X

Pour : 9

Contre : 3

Abstention : 0

*Les documents présentés par Mr DESCAT sont annexés en fin de compte rendu.*

*Madame le Maire informe que toutes les communes sont « en colère ». Toutes les demandes de dérogations ont été refusées ou rejetées par le préfet.*

*Madame le Maire : « Cela résulte de l'application de la loi NOTRe. L'Etat nous demande ce que l'on fait sur notre territoire pour protéger l'environnement. Nous avons pour objectif de développer nos territoires et de maintenir nos services mais en même temps nous devons appliquer les règles d'environnement et d'agriculture car plus le territoire est rural plus il doit être protégé selon la loi».*

### **2019-31 : Habitat – Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain** **Amélia2 : Attribution de subvention – Mr et Mme BOUYER**

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

**Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.**

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

**VU** la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

**VU** la délibération de la Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

**DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une aide de :**

- **1 439.00 € sur une dépense subventionnable à 18 780.00 € HT :**
  - 500.00€ + 939.00€
- **à Mr et Mme BOUYER Mickaël et Violette Catherine** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **19 chemin de la Planche 24350 MENSIGNAC**,

**AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que** tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

### **2019-32 – Décision modificative N°1 – Virement de crédit – Budget commune**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au virement de crédits suivants pour :

- Suite au lancement de l'opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et renouvellement urbain Amélia 2 - 2019-2023 délibérée le 30/05/2018 fixant l'enveloppe annuelle à 4 090€, il y a lieu d'effectuer un virement de crédit pour l'année 2019.
- Afin de réaliser les travaux voirie et réfection des trottoirs sur 2019/2020, il y a lieu d'effectuer un virement de crédit pour l'année 2019 de 20 100.00 €

<b>Comptes</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
<b>Investissement</b>		
20422 – Bâtiments et installations	4 090.00 €	
2151 – Réseaux de voirie	20 100.00 €	
020 – Dépenses imprévues		24 190.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 190.00 €</b>	<b>24 190.00 €</b>

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**Pour :** Unanimité

**Contre :**

**Abstention :**

### **2019-33 – Subvention 2019 – Team T-rail**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1

**Vu** le vote du budget primitif relatif à l'exercice **2019** intervenu le 08/04/2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser aux associations pour **l'exercice 2019** les subventions telles que figurant ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS</b>
Team T-rail Mesignac	<b>300.00 €</b>

<b><u>TOTAL</u></b>	<b>300.00 €</b>
---------------------	-----------------

**DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de **l'exercice 2019**

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

### **2019-34 – Dissimulation téléphonie RD710 – Gymnase / Fils nus**

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France Telecom », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du Syndicat Départemental et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le Syndicat Départemental prévoit les travaux suivants :

- **Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)**
  - Pour un montant **HT de 5 131.31 €**
  - Pour un montant **TTC de 6157.57 €**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Madame le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le Syndicat Départemental à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces communes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Madame le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Désigne** en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le Syndicat Départemental en qualité de maîtrise d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

➤ **Dissimulation téléphonie RD 710 – Gymnase // fils nus**

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,
- **S'engage** à rembourser au Syndicat Départemental les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de MENSIGNAC.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

Pour : unanimité

**2019-35 – Marché de travaux « Lotissement route de Périgueux » Attribution aux entreprises**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, et a été publié dans les supports suivants [www.marches-publics.info/acheteurs.htm](http://www.marches-publics.info/acheteurs.htm) le 03/05/2019 pour le **marché de travaux « Création d'un Lotissement communal d'habitation – Route de Périgueux »** de la Commune de MENSIGNAC.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet d'études SERVICAD.

Il vous est rappelé la nature du marché, à savoir :

Le marché est décomposé en 2 tranches de travaux répartis en 2 lots désignés ci-après :

- **Lot N°1 - Voirie – Tranche Ferme** : aménagement des accès à la parcelle depuis le chemin rural d'une part et depuis la D710 d'autre part, Ensemble des aménagements (terrassements, voiries, espaces verts, noues, équipements) de l'emprise des terrains lotis de 1 à 14, lots 23 et 24, place publique et leurs dessertes,
- **Lot N°1 – Voirie – Tranche Optionnelle** : Ensemble des aménagements (terrassements, voiries, espaces verts, équipements) de l'emprise des terrains lotis de 15 à 22 et leurs dessertes,
- **Lot N°2 – Réseaux – Tranche Ferme** : ensemble des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales de l'ensemble de la parcelle, compris raccordements au réseau public.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de **3** entreprises avant le **24/05/2019, 12h00**. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les candidatures ont ensuite été analysées et les entreprises ont toutes été déclarées "admissibles à concourir" pour les lots 1 et 2.

Les offres des entreprises ont été ouvertes et ont été enregistrées.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

**Pour les lots N° 1 et 2 :**

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50
2- Prix	40
3 – Délai et planning	10

Le Cabinet d'études SERVICAD est venu présenter son analyse le 04/06/2019. Lors de cette réunion, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot.

**Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Madame le Maire à signer les différents actes d'engagement.**

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec les entreprises et pour les montants désignés ci-dessous,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

✍ **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les entreprises désignées ci-après et pour les montants suivants :

**⇒ Lot N°1 : Voirie :**

**Entreprise retenue : EUROVIA Aquitaine**

- **Tranche Ferme : 383 433.50 €**
  - **Variante obligatoire 1 : 5 466.07 €**
  - **Variante obligatoire 2 : 13 663.93 €**
- **Tranche Optionnelle : 76 060.73 € à réaliser dans un délai de 36 mois**
  - **Variante obligatoire 3 : 4 437.00 €**

---

**⇒ Lot N°2 : Réseaux EU/EV/EP :**

**Entreprise retenue : EUROVIA Aquitaine**

- **Tranche Ferme : 158 225.54 €**

✍ DIT que les crédits nécessaires au paiement des travaux sont inscrits au budget **annexe Lotissement 2019** à l'article "**605 : Travaux**" du budget annexe du Lotissement 2019 de la Commune.

## **2019-36 – Marché « Travaux de voirie 2019 » Attribution du marché**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, et a été publié dans les supports suivants [www.marches-publics.info/acheteurs.htm](http://www.marches-publics.info/acheteurs.htm) le 06/05/2019 et le journal Sud-Ouest le 09/05/2019 pour le marché « **Travaux Voirie 2019** » de la Commune de MENSIGNAC.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de **4** entreprises avant le **29/05/2019, 12h00**. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les candidatures ont ensuite été analysées et les entreprises ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Le marché de travaux n'est pas alloté et comporte :

- Tranche ferme
- Tranche optionnelle

La commission d'études des offres s'est réunie le **04/06/2019** et les offres ont ensuite été analysées, à savoir :

Critères	Pondération
1- Prix	50
2 - Valeur technique	40
3 - Délais	10

D'après le rapport d'analyse des offres, l'entreprise arrivant en tête du classement est :

➤ **COLAS :**

- **Tranche ferme pour 54 594.02 € HT**
- **Tranche optionnelle pour 18 293.00 €**
  - **Soit un total de 72 887.02 € HT**

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Madame le Maire à signer l'acte d'engagement.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise pour les montants désignés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la signature du marché avec l'entreprise désignée ci-après et pour les montants suivants :

⇒ **Entreprise COLAS Sud-Ouest :**

- **Tranche ferme pour 54 594.02 € HT**
- **Tranche optionnelle pour 18 293.00 € à réaliser sous 12 mois**
  - **Soit un total de 72 887.02 € HT**



↳ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif **2019** à l'article "**2151 : Réseaux de voirie**" du budget primitif 2019 de la Commune.

Les travaux seront réalisés sur :

- *Tranche ferme :*

*Larcy* », « *Les Combaraux* », « *Les Gounies* », « *Le Trimoulet* », « *Le Verrier* », « *Le Vaure* », « *Chemin du Moulin à Vent* », « *Le Grand Pey* », « *Route de Peyssavie* », « *Route de Pierrefiche* », « *Route de Chazardie* »

- *Tranche optionnelle :*

« *Route de Fontenille* », « *Route des Planches* », « *Route de la Veyssière* »

### **2019-Marché « Travaux voirie et trottoirs » - Lotissement des Bois – Attribution du marché**

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, et a été publié dans les supports suivants [www.marches-publics.info/acheteurs.htm](http://www.marches-publics.info/acheteurs.htm) le 21/05/2019 pour le marché « **Travaux de voirie et Trottoirs – Lotissement des Bois 2019** » de la Commune de MENSIGNAC.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de **2** entreprises avant le **11/06/2019, 12h00**. Aucune offre n'est arrivée hors délai.

Les candidatures ont ensuite été analysées et les entreprises ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Le marché de travaux n'est pas alloué et comporte :

- Variante obligatoire

La commission d'études des offres s'est réunie le **18/06/2019** et les offres ont ensuite été analysées, à savoir :

Critères	Pondération
1- Prix	60
2 - Valeur technique	40

D'après le rapport d'analyse des offres, l'entreprise arrivant en tête du classement est COLAS Sud-ouest qui propose une variante qualitative et durable compte-tenu de la présence avancée de graines et de végétation dans le support actuel des trottoirs, à savoir des enduits bicouche (liant hydrocarboné)

➤ **COLAS :**

- **Avec une proposition de variante pour 68 822.08 € HT**
  - **Soit un total de 82 586.50 € TTC**

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Madame le Maire à signer l'acte d'engagement.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise pour les montants désignés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

✂ **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la signature du marché avec l'entreprise désignée ci-après et pour les montants suivants :

➤ ⇒ **COLAS :**

- **Avec une proposition de variante pour 68 822.08 € HT**
  - **Soit un total de 82 586.50 € TTC**

✂ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif **2019** à l'article "**2151 : Réseaux de voirie**" du budget primitif 2019 de la Commune.

*Un courrier sera envoyé aux riverains pour les informer des travaux à venir.*

### **2019-38 – Création/Suppression de poste – Adjoint technique au 01/08/2019 – Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 25/06/2018

**Madame Le Maire informe l'assemblée :**

- De la fin d'un emploi permanent à temps complet de 1 an arrivant à terme le 31/07/2019 de :
  - Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Ce poste a été occupé par un agent contractuel à durée déterminée pendant un an suite à **une recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**

**Madame Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 :**

- Suite à la fin d'un emploi permanent, la création de :
  - Un poste d'adjoint technique à 35 h/hebdomadaire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019:**

- la **création** de :
  - Un poste d'adjoint **technique à 35h**/hebdomadaire
- Et la **suppression** de :
  - Un **emploi permanent** d'adjoint technique Ppl 2<sup>ème</sup> classe de 35 h/hebdomadaire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES</b>	<b>DUREE HEBDO</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b><u>Cadre emploi Rédacteur :</u></b>		<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>	
Rédacteur	<b>35</b>	1	1	Secrétaire Générale /DGS Responsable Finances / Ressources humaines
<b><u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u></b>		<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe :	<b>35</b>	1	1	Agent d'accueil / Etat Civil / Urbanisme / Election
<b><u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u></b>		<b><u>7</u></b>	<b><u>6</u></b>	
Agent de maîtrise	<b>35</b>	1	1	Responsable Service Techn./ Bâtiments
Agent de maîtrise	<b>35</b>	1	1	Responsable restaurant scolaire
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> Classe	<b>35</b>	2	2	Espaces verts / Voirie
Adjoint technique	<b>35</b>	1	1	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	<b>33.35</b>	1	1	ATSEM / Ménage / Périscolaire
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>24.50</b>	1	1	Entretien propreté des locaux communaux
<b><u>Cadre emploi animation</u></b>		<b><u>3</u></b>	<b><u>3</u></b>	
Animateur	<b>35</b>	1	1	Coordinateur Enfance Jeunesse
Adjoint d'animation Ppl de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>35</b>	1	1	Adjoint de direction ALSH
Adjoint d'animation	<b>32.67</b>	1	1	ALSH / Périscolaire / TAP
<b><u>Cadre emploi Médico/Sociale</u></b>		<b><u>1</u></b>	<b><u>1</u></b>	
ATSEM	<b>33.35</b>	1	1	Ecoles maternelles / Ménage / Périscolaire
<b><u>TOTAL AGENTS</u></b>		<b><u>13</u></b>	<b><u>13</u></b>	

## **2019-39 – Horaires des écoles pour la rentrée 2019/2020**

Madame le Maire informe que le conseil d'école a eu lieu le 13/06/2019 pour notamment discuter les heures pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Suite à la fusion des écoles maternelles et élémentaires décidée lors du conseil municipal en date du 23/01/2019, la direction commune sera exercée par la directrice actuelle de l'école élémentaire.

Aussi, afin d'harmoniser la concordance des emplois du temps des deux écoles, il est proposé de modifier les horaires du bloc maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité**, des horaires suivants pour le bloc maternelle et le maintien des horaires du bloc élémentaire :

<b>Maternelle</b>	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>	<b>Total</b>
Lundi	8h45- 11h45	13h45 – 16h00	5h15
Mardi	8h45 – 11h45	13h45 – 16h00	5h15
Mercredi	8h45 – 11h45		3h00
Jeudi	8h45 – 11h45	13h45 – 16h00	5h15
Vendredi	8h45 – 11h45	13h45 – 16h00	5h15
		<b>TOTAL</b>	<b>24h00</b>

<b>Elémentaire</b>	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>	<b>Total</b>
Lundi	8h30- 11h45	13h30 – 16h00	5h75
Mardi	8h30 – 11h45	13h30 – 15h15	5h00
Mercredi	8h30 – 11h45		3h25
Jeudi	8h30 – 11h45	13h30 – 15h15	5h00
Vendredi	8h30 – 11h45	13h30 – 15h15	5h00
		<b>TOTAL</b>	<b>24h00</b>

## **2019-40 – EPF – Etablissement Public Foncier – Convention n° 24-19-073 pour la revitalisation du centre bourg**

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention opérationnelle n°24-19-073 entre la Commune de Mensignac, le Grand Périgueux et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ayant pour objet la « redynamisation du Centre Bourg ».

Considérant que dans un contexte de forte pression liée à la raréfaction des terrains disponibles, au maintien indispensable d'espace agricole, à la nécessaire restructuration d'espaces urbains vieillissants et à des anticipations foncières relatives à de grands projets économiques, d'infrastructures, d'habitat, le Grand Périgueux conventionné avec l'EPF l'Etablissement Public Foncier de nouvelle-aquitaine par délibération en date du 27/09/2018.

La convention fixe les objectifs suivants :

- Accumuler de la connaissance sur les marchés et les conditions opérationnelles,
- Diffuser cette connaissance auprès des communes,
- Engager des opérations dans le cadre de conventions opérationnelles,
- Développer des actions de connaissances avec les opérateurs,
- Accompagner les communes dans leur démarche de projet,
- Développer le réparage foncier (dents creuses, friches ...)

L'EPF est habilité à procéder à des acquisitions foncières et immobilières à des endroits stratégiques en renouvellement urbain. En contrepartie, la commune s'engage à racheter l'ensemble du foncier acquis et des dépenses réalisées.

Après une rencontre avec les interlocuteurs de l'EPF, il a été identifié des périmètres d'intervention suivants :

- Projet 1 : Immeubles route de Périgueux – route de gravelle (carrefour)
  - Cadasté AN 75-76-77 et 407
- Projet 2 : Immeuble
  - Cadasté AN 167
- Projet 3 : Maison route de Ribérac
  - Cadasté AN 13-17-18

La convention a pour objet de définir les objectifs partagés par la commune et l'EPF, de définir les engagements et obligations dans la mise en œuvre du dispositif (études, acquisition, gestion, cession ...) et de préciser les modalités techniques et financières.

L'engagement financier de l'EPF maximal est fixé à 700 000 € HT.

La convention est signée pour 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal AUTORISE :

- Madame le Maire à signer la convention tri parties avec l'EPF et le Grand Périgueux pour les projets de redynamisation du centre bourg.

\*\*\*\*\*

#### Mobilité – Le Grand Périgueux

*Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu Mr BOUGNIAGUET en charge du plan mobilité du Grand Périgueux concernant le projet d'une aire de co-voiturage.*

*Après une étude de plusieurs sites, il est retenu l'espace en bas du stade.*

*Un totem indicatif sera implanté sur le triangle métallique à proximité à partir de septembre 2019. Le but est d'évaluer la fréquentation sur un an. Si c'est concluant alors le Grand Périgueux réalisera un goudronnage de l'aire de co-voiturage.*

#### Tabernacle :

*Madame le maire donne lecture du courrier de la région qui valide l'inscription du tabernacle de la commune au titre des monuments historiques :*

*Tabernacle, fin du 17<sup>ème</sup> début du 18<sup>ème</sup> siècle, hauteur 118cm, largeur 260cm, profondeur 45 cm bois taillé sculpté polychromé doré, auteur : attribué à Jean Chaminade, ébéniste et sculpteur (mort en 1726)*

#### Médecin :

*Madame le maire rappelle à l'assemblée que les recherches d'un médecin sont restées infructueuses malgré la parution d'une annonce dans une revue spécialisée.*

*Il s'avère que la commune n'est pas « attrayante » et de plus elle n'est pas classée en ZRR (ce qui offre une exonération d'impôts pendant 7ans aux médecins).*

*Aussi, il proposé au conseil municipal de faire appel à un cabinet de recrutement. La prestation est de 9000.00 € HT et sera versée qu'une fois le médecin recruté. Les élus exigent que le médecin parle couramment français et proposent d'offrir l'hébergement les 6 premiers mois et le loyer commercial sur 12 mois. Malgré le risque financier, les élus décident de tenter au moins une fois la démarche.*

Fibre optique :

*Les travaux pour les prises FTTH sont annoncés pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 (soit 6 mois de retard par rapport au calendrier prévisionnel. La mise en route aura lieu 6 mois plus tard.*

Sécheresse 2016 :

*Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commune (comme plusieurs communes) a tenté un recours pour une annulation de l'arrêté préfectoral qui ne reconnaît pas la commune catastrophe naturelle pour l'épisode de « sécheresse 2016 ».*

*Par audience en date du 16 mai 2019, la requête a été rejetée.*

**La séance est levée à 23h45**